



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le **- 6 AOUT 2019**

N. Ref : 2019 – Is121RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLoux
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

**COURRIER RECOMMANDÉ AVEC
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

OBJET : *Proposition de mise en demeure – Plan de gestion des composés organiques volatils*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées et projet d'arrêté de mise en demeure*

Monsieur le directeur,

Suite à la visite d'inspection réalisée le 11 avril 2019, l'inspection des installations classées a rédigé un rapport qui vous a été transmis par courrier réf. 2019 – Is050RT du 29 avril 2019. Celui-ci constatait la non-recevabilité du plan de gestion des solvants remis au titre de l'année 2018, en particulier au regard des constats répétés les années précédentes sur ce même thème et proposait d'examiner ultérieurement les suites administratives à ces écarts.

Le rapport ci-joint propose à Monsieur le préfet de l'Isère, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de respecter les prescriptions du paragraphe 3.8 figurant à l'article 2 des prescriptions particulières annexées à votre arrêté d'autorisation.

Monsieur le directeur
Société PCAS - SEQENS
15 avenue des Frères Lumières
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Conformément aux articles L.171-6, L.514-5 et R.181-45 du code de l'environnement, je vous invite à m'adresser dans un délai de 15 jours les éventuelles observations qu'appelle de votre part ce projet d'arrêté de mise en demeure au titre de la procédure contradictoire préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

04 76 69 34 34